

**Mâcon, le 27 avril 2026**

Le préfet de Saône-et-Loire  
à

Mesdames et messieurs les maires  
des communes de Saône-et-Loire

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les sous-préfets
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le chef du service départemental de l'OFB de Saône-et-Loire

**Objet :** Prévention de l'Influenza aviaire – passage en niveau de risque modéré

**Réf. :** DDPP71 2026 01235

**Pièces jointes :** Carte et liste des communes de Saône-et-Loire en Zones à Risque Particulier

La situation sanitaire favorable au niveau de l'influenza aviaire hautement pathogène permet d'abaisser le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire de 'élevé' à 'modéré' sur l'ensemble du territoire national à compter du 27 avril 2026. La ministre chargée de l'agriculture a pris cette décision par arrêté du 21 avril 2026 publié au journal officiel du 26 avril 2026.

Cette diminution du niveau de risque entraîne la levée des mesures de protection renforcées dans le département, à l'exclusion des communes situées dans les zones à risque dites 'Zones à Risque Particulier' (ZRP), situées essentiellement dans les vallées de la Saône et de la Seille, dont la liste est jointe au présent courrier.

Dans les communes qui ne sont pas en ZRP :

- les détenteurs de basse-cour, d'oiseaux de particuliers et d'ornements (élevages non commerciaux) n'ont plus l'obligation de maintenir leurs animaux en claustration ou sur un parcours réduit protégé par des filets.
- les marchés, concours, expositions réunissant des oiseaux restent autorisés, mais ils ne peuvent pas accueillir d'oiseaux provenant de ZRP. Des dérogations sont également possibles, pour certaines espèces d'oiseaux ou sur autorisation préfectorale.

Les services de la direction départementale de la protection des populations restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire de nature à vous faciliter la mise en place de ces mesures de restriction.

Le préfet,



**Dominique DUFOUR**